



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

Codes AGDREF :
CSP 4 ans 9843
9844
9845
CR 10 ans : 1514

PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR :

MEMBRES DE FAMILLE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (hors apatrides et membres de famille d'apatrides)

Liste des documents justificatifs à fournir

Vous devez fournir sous format numérique tous les documents justificatifs demandés en vous assurant de leur lisibilité, ainsi que leur traduction lorsque ceux-ci sont rédigés en langue étrangère. Vous pouvez consulter la liste des traducteurs agréés en suivant ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Vous devez respecter les formats suivants : .jpg, .pdf, .png, .bmp, .tiff et ne pas dépasser 10Mo par fichier.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre sera remis au plus tard lors de la remise du titre.

Sont concernés :

- le conjoint, le partenaire avec lequel le bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection internationale est lié par une union civile ou son concubin, s'il a été autorisé à séjourner en France **au titre de la réunification familiale** ;
- son conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par une union civile, âgé d'au moins dix-huit ans, si le mariage ou l'union civile est postérieur à la date d'introduction de sa demande d'asile, **à condition que le mariage ou l'union civile ait été célébré depuis au moins un an et sous réserve d'une communauté de vie effective entre époux ou partenaires** ;
- ses enfants dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire ou entrant dans le champ de l'article L. 421-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- ses ascendants directs au premier degré si l'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection est un mineur non marié.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Code photographie et signature numérique valide (e-photo)

Si vous disposez d'une photo et signature numériques, veuillez renseigner le numéro e-photo figurant sur votre planche de photos d'identité. Si vous ne disposez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numérique en cliquant sur le lien ou en vous connectant sur ce site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>

Si vous êtes un mineur émancipé (joindre l'un des documents suivants) :

- décision du juge des tutelles ;
- ou acte de mariage.

DOMICILE

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (joindre l'un des documents suivants) :

- facture d'électricité, gaz, eau, internet, téléphone fixe ou mobile,
- ou copie du bail de location,

- ou quittance de loyer ou taxe d'habitation.

En cas d'hébergement à l'hôtel (joindre les justificatifs suivants) :

- attestation de l'hôtelier,
- facture du dernier mois.

En cas d'hébergement chez un particulier (joindre les justificatifs suivants) :

- attestation de l'hébergeant datée et signée,
- copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour,
- et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

MOTIFS DE SEJOUR

EN QUALITÉ DE CONJOINT, PARTENAIRE DE PACS OU CONCUBIN D'UN BÉNÉFICIAIRE D'UN TITRE DE SÉJOUR RÉFUGIÉ OU PROTECTION SUBSIDIAIRE

Si vous êtes marié(e) (joindre l'un des documents suivants):

- copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille,
- ou certificat de mariage délivré par l'OFPPRA.

Si vous êtes en union civile :

- copie du contrat d'union civile.

EN QUALITÉ D'ENFANT, JEUNE MAJEUR (DANS L'ANNÉE DE MES 18 ANS) ET ENTRÉ MINEUR EN FRANCE

Vous êtes mineur en France avec l'un de vos parents qui bénéficie d'un titre de réfugié ou protection subsidiaire et sollicitez un titre de séjour membre de famille d'un bénéficiaire de la protection internationale (hors apatride) dans l'année qui suit votre dix-huitième anniversaire.

Certificat de naissance ou livret de famille délivré par l'OFPPRA ou copie intégrale de l'acte de naissance ou copie du livret de famille.

EN QUALITÉ DE PARENT (père ou mère)

Vous êtes ascendant direct au premier degré d'un enfant mineur non marié bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

Copie intégrale de l'acte de naissance ou copie du livret de famille ou décision d'adoption.

Document supplémentaire si vous êtes entré irrégulièrement ou séjournez irrégulièrement en France :

- justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 200€ (50€ lors de la demande, le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).